



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°71
18 novembre 2021

-Décision n°2021/UTI CRR/12 du 15 novembre 2021 interdisant
les 17 et 24 novembre et le 15 décembre 2021 l'accès au public
sur le chemin de halage en rive gauche et en rive droite
du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune d'Allenjoie

P 2

Direction territoriale Rhône Saône

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2021/UTI CRR/12

Interdisant les 17 et 24 novembre et le 15 décembre 2021 l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche et en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune d'Allenjoie

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu l'article R4241-68 à R4241-71 code des transports

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre à Voies Navigables de France d'effectuer des travaux de chômage à l'écluse N°9 d'Allenjoie, l'accès au chemin de halage:

- en rive droite du CRR, du PK 171,754 (écluse N°9) au PK 171,336 (écluse N°10);
- en rive gauche de l'écluse N°9 au PK 171,600 (pont du Vieux-Bief);
- en rive gauche du PK 172,700 (pont du Moulin de bois) à l'écluse N°9,

sera interdit au public durant les trois jours suivants: 17 et 24 novembre et 15 décembre 2021.

Article 2

La fermeture du chemin de halage et la mise en place d'une déviation dans les deux sens seront assurées par le Conseil Départemental du Doubs – STA Montbéliard pour la section Euro-véloroute et par la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard pour la section Coulée verte.

Article 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules intervenant sur le chantier, ni aux véhicules VNF. Elle ne s'applique pas aux riverains, ni aux véhicules de Secours.

Article 4

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies navigables de France.

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie d'Allenjoie et aux extrémités des routes barrées

Diffusion:

- Conseil départemental du Doubs – STA Montbéliard
- Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
- Mairie d'Allenjoie
- Centre d'exploitation UTI secteur Montbéliard

Fait à Lyon, le 15.11.2021

SIGNE
Olivier NOROTTE
Directeur territorial adjoint
RHONE SAONE

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01